

## ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS17

### Portant délégation de fonction à Monsieur Damien NICOT Conseiller délégué

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Les adjoints étant tous titulaires d'une délégation ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de donner délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à Monsieur Damien NICOT, en qualité de conseiller délégué.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, il est donné délégation à Monsieur Damien NICOT, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations et Sport.

#### Article 2

Il est donné délégation à Monsieur Damien NICOT, conseiller délégué, pour assurer :

- Le développement et la valorisation de la politique associative et sportive ;
- L'organisation d'événements sportifs, d'animations associatives en lien avec l'élu référent ;
- Les relations avec les administrés, les associations locales, les instances partenaires en matière de sports et de vie associatives, les collectivités locales ;
- La représentation du maire au sein des structures municipales consultatives en matière de sport et de vie associative, des associations locales, lors des manifestations à caractères associatives et sportives.

### **Article 3**

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Il accorde une délégation de signature pour les actes administratifs, courriers ou documents relatifs à la politique sportive et à la vie associative.

La signature par Monsieur Damien NICOT devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

### **Article 4**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 1/04/2026

**Le Maire,  
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture, le  
Et de la notification, le  
Affiché en Mairie le